



EN VUE COHABITATION

Vous voyagez pour **déclarer une cohabitation légale** avec un Belge ou un étranger qui séjourne temporairement (carte A ou H) ou de manière illimitée en Belgique depuis au moins 12 mois* (carte B, C, D, F ou F+)

Les documents justificatifs à produire :

- **1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

ET

- **2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure

Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

1) Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)

2) 2 **formulaires de demande de visa**, dûment complétés, signés et datés

3) 2 **photos** d'identité récentes

4) Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)

5) La **copie intégrale** de votre acte de naissance, avec mentions marginales, **traduction et apostille**

6) Une copie de la carte d'identité du Belge ou une copie de la carte de séjour de l'étranger rejoint (carte A, B, C, D, F, F+ ou H)

7) La preuve du **caractère durable et stable** de la relation

8) Une attestation de **célibat**

9) Un **certificat médical**, établi depuis moins de 6 mois par un **médecin agréé**

10) Un **certificat attestant l'absence de condamnations** pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec **traduction et apostille**

11) La preuve qu'il a des moyens de subsistance personnels suffisants pour couvrir les frais de son séjour en Belgique ou un **engagement de prise en charge** légalisé, recevable et accepté (**annexe 3bis**)

12) une **assurance maladie en voyage** qui répond aux exigences du code des visas (article 15)

13) La preuve que le Belge ou l'étranger rejoint est affilié à une **mutuelle**

14) La preuve que le regroupant a un **logement suffisant**

15) La preuve que le regroupant a des **moyens de subsistance** stables, réguliers et suffisants

16) La preuve que le Belge ou l'étranger rejoint est **célibataire**

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

Traitement d'une demande de visa « en vue de se marier » ou « en vue de déclarer une cohabitation légale » en Belgique (délai à titre indicatif)

Nous prenons généralement une décision dans un délai de 6 semaines à compter de la réception du dossier que vous avez déposé au consulat.

Toutefois, si nous estimons qu'une enquête est nécessaire, nous en attendrons le résultat avant de prendre une décision. Dans ce cas, le délai sera probablement plus long.

Tenez également compte du délai de transmission de votre dossier à l'Office des étrangers (valise diplomatique) et du délai nécessaire au consulat pour notifier sa décision.